

L'hon. M. Ross.—J'approuve le premier des projets de loi qui oblige les candidats à l'étude du notariat, d'avoir fait tout un cours d'éducation complète, mais je désaprouve tout aussi complètement celui qui tend à limiter le nombre de notaires. J'ai écouté attentivement les raisons données par mes honorables collègues en faveur de ces restrictions imposées à la profession : aucune ne m'a convaincu. Toujours, je serai d'avis que le seul moyen de perfectionner une carrière est d'y introduire la compétition. Il me semble pénible pour un homme de talent et d'études conscientes d'aller s'exposer au caprice, à la mauvaise humeur, ou aux faveurs d'une chambre de notaires, aussi suis-je opposé à l'amendement qui enlève au lieutenant-gouverneur, pour le remettre entre les mains de la chambre des notaires, le droit de restreindre le nombre et de fixer la résidence des membres de la profession. De deux maux, je choisis le moindre : car si l'amendement est maintenu, il arrivera que les personnes d'un talent véritable se verront former cette carrière remplie bientôt par des hommes médiocres ou moins que médiocres, qui compteront sur leur fortune privée, sur celle de leur famille, sur les petits soins de la chambre, ou sur leur droit d'ancienneté, pour écraser ceux qui ne s'appuient que sur l'intelligence, l'énergie et la capacité.

L'honorable député de Rougement veut bien appeler le notariat une institution française. Comme lui, je le sais ; et je me permettrai de partager un peu de sa science en admettant avec lui qu'elle a été importée par la France en ce pays. Mais je l'abandonne du moment qu'il faut uniquement résérer aux descendants de ces mêmes Français, le droit de l'améliorer. Est-ce que la profession du notariat ne compte pas parmi la liste de ses illustrations une foule de nom anglais. Les grands propriétaires de la classe riche qui fait tant pour le notariat ne sont-ils pas en grande majorité des Anglais. Pour ma part j'ai horreur des ces idées d'exclusivisme. Peu importe le pays d'où nous est venue cette profession. Elle existe aujourd'hui en Canada, et cela nous donne le droit, Canadiens-Français comme Canadien-Anglais, de la remanier, de la perfectionner et même de l'abolir, si cela nous convient. Je me guiderai sur ce principe, et me déclare en faveur de la liberté individuelle.

L'hon. M. HALE.—Je suis de l'avis de l'hon. député de Shawinigan (M. Ross). Il faut que la profession du notariat ait en elle-même